Principe de la Commission des Affaires Rurales

Proposition de contenu de mission et de fonctionnement d'une commission visant à assister le Conseil municipal après dissolution d'une AFR

Présentation:

Lorsqu'une Association Foncière de Remembrement (AFR) est dissoute et que la commune incorpore dans son patrimoine privé les chemins d'AF au titre des chemins ruraux, elle en accepte corrélativement la charge d'entretien. Pour limiter l'impact, sur le budget communal, de la charge financière que représente cet entretien, la commune peut instaurer une taxe de voirie qui se substitue à la taxe de remembrement autrefois collectée par l'AFR.

La taxe de voirie présente plusieurs avantages :

- elle est décidée par simple délibération du Conseil Municipal,
- elle peut être limitée aux seuls ex membres de l'association foncière,
- elle peut être étendue à tous les propriétaires de la commune.

La taxe de voirie présente deux inconvénients :

- elle ne peut pas faire l'objet d'un budget annexe et doit être intégrée dans le budget général,
- elle est instituée sous le seul contrôle du Conseil municipal.

Si dans son principe, la taxe de voirie apporte pleinement satisfaction sur le plan de l'amortissement de la charge nouvelle, sur le plan technique, son mécanisme de gestion ne permet pas de s'assurer de la bonne dévolution des sommes collectées au seul financement des travaux sur les chemins ruraux.

Pour répondre à cette difficulté et assurer une gestion en toute transparence, le Conseil Municipal peut se doter d'une commission, seul organe consultatif qui permet à la fois de réunir des élus et des administrés.

La commission des Affaires Rurales

Instaurée par le Conseil Municipal, la commission des affaires rurales aurait pour mission de satisfaire au contrôle de gestion et de la bonne utilisation de la taxe de voirie. La souplesse de l'outil permettrait de réunir au sein d'un même organe des élus et des représentants des usagers des chemins ruraux (propriétaires non agriculteurs, propriétaires agriculteurs, exploitants non propriétaires).

La commission des affaires rurales pourrait avoir 3 missions :

- Force de proposition :
 - Proposer le montant de la taxe de voirie,
 - Proposer le seuil de taxation,
 - Proposer les travaux à réaliser chaque année ou le plan d'investissement,
- Contrôle de gestion :
 - Contrôle de gestion de l'enveloppe financière abondée par la taxe de voirie,
 - Contrôle des prestations imputées sur l'enveloppe financière « taxe de voirie »,
- Assistance du Conseil municipal :
 - Assistance pour la préparation des travaux de voirie,
 - Assistance pour la planification des travaux,
 - Assistance pour la surveillance des travaux,
 - Assistance pour la réception des travaux,
 - Assistance à la tenue à jour et au suivi de la liste des propriétaires.